



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-99-36-R77

Date : 17 décembre 2004

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Composée comme suit : M. le Juge O-Gon Kwon, Président  
M. le Juge Amin El Mahdi  
M. le Juge Iain Bonomy

Assistée de : M. Hans Holthuis, Greffier

Décision rendue le : 17 décembre 2004

**LE PROCUREUR**

c/

**RADOSLAV BRĐANIN**

**CONCERNANT LES ALLÉGATIONS  
FORMULÉES À L'ENCONTRE DE MILKA MAGLOV**

**DÉCISION CONFIRMANT L'ANNULATION D'ORDONNANCES PRÉCÉDENTES  
ET LA FIN DES POURSUITES POUR OUTRAGE**

**L'Amicus Curiae chargé des poursuites :**

Mme Brenda Hollis

**La Défenderesse :**

Mme Milka Maglov

**Les Conseils de la Défense :**

M. Jonathan Cooper  
M. Peter Murphy

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** la requête présentée oralement par l'*amicus curiae* chargé des poursuites en l'espèce lors de la conférence préalable au procès du 13 décembre 2004 aux fins d'annuler les ordonnances rendues par la Chambre de première instance II les 15 avril 2003 et 6 février 2004, à la suite desquelles avaient été engagées, en application des alinéas ii) et iv) de l'article 77 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), des poursuites contre Milka Maglov pour outrage au Tribunal international, et de mettre fin à ces poursuites (la « Requête »),

**ATTENDU** que la Défense s'associe à la Requête,

**ATTENDU** que la Chambre a accueilli oralement la Requête le 13 décembre 2004,

**EN APPLICATION** de l'article 77 du Règlement et d'un commun accord,

**CONFIRME** sa décision orale d'accueillir la Requête et de mettre fin à toute poursuite relative aux allégations d'outrage.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre  
de première instance

*/signé/*

O-Gon Kwon

Le 17 décembre 2004  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**